

Les professeurs des écoles ou enseignants du premier degré travaillent avec des enfants dont l'âge peut aller de 2 à 11 ans, c'est-à-dire de la première année de l'école maternelle à la dernière année de l'école élémentaire.

Pour devenir professeur des écoles, il faut être titulaire d'un Master (bac+5) et avoir réussi le concours de recrutement de professeur des écoles (CRPE).

Les ESPE, Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation sont chargées de l'organisation de la formation des étudiants se préparant au métier d'enseignant. Elles forment, en liaison avec les universités, aux métiers de l'enseignement et de l'éducation et proposent des Masters « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) ».

Préparation au CRPE

Après l'obtention de votre licence, vous devez candidater en Master 1^{ère} année (M1) MEEF 1^{er} degré.

Candidature en M1 MEEF : www.espe-lr.fr

Le M1 MEEF 1^{er} degré est très orienté vers la pratique du métier d'enseignant. Il a pour objectif d'encadrer la formation au métier de professeur des écoles et de préparer au concours de recrutement de l'enseignement primaire (CRPE).

Conditions d'accès au concours

Peuvent se présenter au CRPE externe :

- les étudiants déjà titulaires d'un M2,
- ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation,
- ou d'un titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles,
- les étudiants inscrits en M2,
- les étudiants inscrits en M1.

Inscription au concours

Attention, l'inscription en Master MEEF ne vaut pas inscription au concours. Il est impératif de s'inscrire au CRPE dès l'ouverture de la campagne d'inscription menée par le ministère de l'éducation nationale.

La période d'inscription se déroule tous les ans durant les mois de septembre et octobre. Elle s'effectue par internet en une phase unique d'inscription et de validation.

Inscription au concours : www.devenirenseignant.gouv.fr

Les épreuves du concours se déroulent de mars à début juillet.

Les candidats doivent justifier, au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une attestation certifiant leur capacité à nager au moins cinquante mètres et d'une attestation certifiant leur qualification en secourisme.

Sites Web de référence

Ministère de l'éducation nationale :

www.education.gouv.fr

Devenir enseignant (formations, concours, métiers, carrières) :

www.devenirenseignant.gouv.fr

Réseau national des ESPE :

www.reseau-espe.fr

ESPE Languedoc-Roussillon :

www.espe-lr.fr

Sujets des épreuves écrites et notes de commentaires :

www.devenirenseignant.gouv.fr/sujets

Rapports des jurys :

ac-montpellier.fr/recrutement-concours

Programme du concours :

[BO spécial n°11 du 26 novembre 2015](http://BO.spécial.n°11.du.26.novembre.2015)

CNED : www.cned.fr

Résultats CRPE externe Session 2016

Postes : 11 858
Inscrits : 68 529
Admis : 11 297

Académie de Montpellier

Postes : 520
Inscrits : 3 434
Admis : 526

Textes officiels concernant le concours de recrutement de professeur des écoles (CRPE)

[Arrêté du 9 septembre 2013](#) : Diplômes et titres permettant de se présenter au CRPE

[Arrêté du 19 avril 2013](#) : Modalités d'organisation du CRPE

[Bulletin officiel du 20 juillet 2016](#) : Note de service précisant les modalités d'organisation des concours - session 2017

Nature des épreuves et programme du concours

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE

1°) Épreuve écrite de français (4h)

L'épreuve comporte 3 parties :

- la production d'une réponse, construite et rédigée, à une question portant sur un ou plusieurs textes littéraires ou documentaires,
- une partie portant sur la connaissance de la langue (grammaire, orthographe, lexique et système phonologique),
- une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement du français.

2°) Épreuve écrite de mathématiques (4h)

L'épreuve comporte 3 parties :

- une première partie constituée d'un problème portant sur un ou plusieurs domaines des programmes de l'école ou du collège, ou sur des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- une deuxième partie composée d'exercices indépendants, complémentaires à la première partie,
- une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement des mathématiques.

EPREUVES ORALES D'ADMISSION

1°) Mise en situation professionnelle (1h) dans un domaine au choix du candidat : sciences et technologie, histoire, géographie, histoire des arts, arts visuels, éducation musicale, enseignement moral et civique.

L'épreuve comporte :

- la présentation du dossier par le candidat (20 minutes),
- un entretien avec le jury portant, d'une part, sur les aspects scientifiques, pédagogiques et didactiques du dossier et de sa présentation, et, d'autre part, sur un élargissement et/ou un approfondissement dans le domaine considéré (40 minutes).

2°) Entretien à partir d'un dossier (1h15)

L'épreuve comporte 2 parties :

- la première partie permet d'évaluer les compétences du candidat pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS),
- la deuxième partie de l'épreuve vise à apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif français, et plus particulièrement sur l'école primaire.

PROGRAMME : Les candidats doivent connaître les programmes de l'école primaire. Le niveau attendu correspond à celui exigé par la maîtrise des programmes de collège.

BO spécial n°11 du 26 novembre 2015 : programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège

Calendrier des épreuves

Les épreuves d'admissibilité au CRPE sont généralement programmées en avril. Les épreuves d'admission se déroulent entre mai et juillet.

Calendrier des épreuves pour la session 2017 :

- Épreuves écrites d'admissibilité : jeudi 20 avril de 13h à 17h et vendredi 21 avril de 9h à 13h
- Épreuves orales d'admission : Les dates des épreuves d'admission sont fixées par les recteurs. Elles ont lieu entre mai et juillet (consultez les sites internet des Rectorats / Rectorat de Montpellier : <http://www.ac-montpellier.fr/>)

Après le concours

Après réussite au concours et au M1, les lauréats sont affectés comme professeurs, fonctionnaires stagiaires dans une école ou un établissement scolaire de l'académie dans laquelle ils ont été recrutés.

Ils suivent dans le cadre de leur 2^{ème} année de Master (M2) MEEF 1^{er} degré une formation en alternance rémunérée (mi-temps en stage dans une classe / mi-temps en cours à l'ESPE).

Après la validation du M2 et l'obtention d'un avis favorable du jury d'évaluation du stage en responsabilité, les professeurs stagiaires sont titularisés.

En cas de M2 non validé, et de réussite au concours, les lauréats garderont le bénéfice de leur concours pendant une année. Ils pourront ainsi avoir une nouvelle chance d'obtenir leur diplôme de Master.

À l'issue de cette année, leur M2 devra être validé sinon le bénéfice du concours ne sera plus garanti.

SCUIO-IP : Information – Orientation – Insertion professionnelle

Université Paul-Valéry Montpellier 3

Tel : 04 67 14 26 11

magali.allino@univ-montp3.fr

<http://scuio.univ-montp3.fr/>